

Modalités relatives au Compte d'épargne à intérêt élevé



Vous avez déposé des fonds dans le Compte d'épargne à intérêt élevé (CEIE) de la Compagnie Home Trust. Celle-ci a ouvert ou ouvrira le CEIE et offrira des services relativement au CEIE et vous acceptez, en contrepartie, ce qui suit :

DÉFINITIONS

Dans le présent document, à moins qu'ils ne soient autrement définis ou que le contexte n'exige un autre sens, les termes qui suivent ont la signification qui leur est donnée ci-après. Les termes « vous », « votre » et « vos » désignent vous-même, la personne qui a conclu une entente avec la Compagnie Home Trust afin de déposer des fonds dans le CEIE; les termes « nous », « notre » et « nos » signifient la Compagnie Home Trust; le terme « courtier » désigne un courtier en valeurs mobilières ou un courtier en épargne collective inscrit au Canada; le terme « jour ouvrable » désigne une journée où le siège social de la Compagnie Home Trust est ouvert.

DISPONIBILITÉ

Le CEIE est offert uniquement par l'entremise d'un courtier. Nous ouvrirons le CEIE au nom de votre courtier qui sera votre prête-nom. Votre courtier détiendra les fonds dans le CEIE à titre de prête-nom. Vous acceptez que le courtier, en tant que prête-nom, détienne le CEIE en fiducie pour vous et que les présentes modalités ainsi que toute autre entente conclue entre vous et le courtier constituent une fiducie valable en vertu des lois applicables (et si la fiducie n'est pas valable, le CEIE sera détenu par votre courtier à titre de mandataire pour votre compte). Le CEIE est libellé en dollars canadiens et offert aux résidents du Canada seulement.

OPÉRATIONS

Les dépôts et les retraits relativement au CEIE (les « opérations ») peuvent être effectués par votre courtier, qui soumet les ordres à la Compagnie Home Trust. Les dépôts dans le CEIE peuvent être regroupés aux fins de règlement net. Nous pouvons établir des règles, des politiques ou des procédures pour permettre à chaque courtier d'avoir accès au CEIE par l'intermédiaire de FundSERV Inc. ou d'un autre mécanisme de règlement que nous pouvons offrir. Les retraits seront portés au crédit de votre compte auprès du courtier.

FRAIS DE SERVICE ET TAUX D'INTÉRÊT

À l'heure actuelle, le CEIE ne comporte ni frais de service ni frais d'opération. Votre courtier peut exiger des frais ou un placement minimal dans le CEIE. Nous pouvons imposer ou augmenter les frais à l'égard du CEIE en donnant en votre nom un préavis écrit à cet effet à votre courtier au moins 30 jours avant la date de prise d'effet. Nous pouvons également déduire du CEIE les taxes, les intérêts ou les pénalités payables à l'égard du CEIE. Pour connaître le taux d'intérêt en vigueur pour le CEIE, consultez le www.hometrusted-hisa.com/fr ou communiquez avec votre courtier. Nous pouvons modifier le taux d'intérêt en tout temps, à notre gré et sans préavis. Les intérêts que nous payons à l'égard du CEIE sont calculés quotidiennement sur le solde de fermeture et versés mensuellement sous la forme de distributions réinvesties portées au crédit du CEIE le dernier jour ouvrable du mois. Les intérêts quotidiens courent à compter du premier jour ouvrable suivant la date d'achat du CEIE et jusqu'au jour ouvrable où nous recevons un ordre de vente du CEIE de votre courtier.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Nous pouvons verser une rémunération à votre courtier, au taux annuel de 0,25 du solde de fermeture quotidien du CEIE. Ce taux peut changer sans préavis.

VÉRIFICATION DU COMPTE

Nous transmettrons chaque mois à votre courtier des renseignements sur le CEIE et les opérations qui y sont effectuées, pour qu'il puisse les inclure dans les relevés qu'il vous fait parvenir périodiquement. Vous devez communiquer avec votre courtier concernant les opérations dans le CEIE. Votre courtier, qui agit en votre nom, doit nous aviser de toute erreur dans les 90 jours suivant le règlement d'une opération. S'il ne nous avise pas dans le délai imparti, il sera convenu de manière définitive et irrévocable entre vous et nous que cette inscription et le montant de l'opération sont valables et exacts et que vous nous dégagez de toutes les réclamations se rapportant à cette opération. Vous serez lié par la présente section même si le relevé de compte de votre courtier vous est remis en retard ou si vous ne le recevez pas pour quelque motif que ce soit.

CONSENTEMENT À L'OBTENTION, À L'UTILISATION ET À LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

Votre courtier nous fournira directement ou indirectement des renseignements vous concernant, notamment vos nom, adresse, numéro d'assurance sociale et montant du dépôt dans le CEIE (collectivement les « renseignements personnels »).

Vous consentez à ce que vos renseignements personnels soient recueillis par nous et par votre courtier et à ce qu'ils soient utilisés, conservés et divulgués comme il peut être raisonnablement exigé pour i) ouvrir et tenir un CEIE afin de respecter les exigences juridiques et réglementaires ainsi qu'à des fins statistiques, de vérification et de sécurité, ou ii) déterminer mon admissibilité à d'autres produits ou services offerts, le tout conformément au Code de protection de la vie privée de la Compagnie Home Trust. Pour recevoir un exemplaire de ce Code, consultez le site Web de la Compagnie Home Trust à compagniehometrusted.ca ou composez le 1 888 483-0272 (à Toronto, le 416 506-8439).

RÉSOLUTION DES PROBLÈMES

Si vous avez des problèmes ou souhaitez déposer une plainte relativement au CEIE, communiquez avec votre courtier. Si le problème ou la plainte n'est pas résolu, vous pouvez vous adresser à l'un des organismes suivants :

- Ombudsman de la Compagnie Home Trust
145, rue King Ouest, bureau 2300, Toronto (Ontario) M5H 1J8
Courriel : ombudsman@hometrusted.ca Téléphone : 416 775-5008
Sans frais : 1 877 903-2133, poste 5008 Télécopieur : 416 775-5008
- Ombudsman des services bancaires et d'investissement
401, rue Bay, bureau 1505, C.P. 5, Toronto (Ontario) M5H 2Y4
Téléphone : 416 287-2877 Sans frais : 1 888 451-4519
Télécopieur : 1 888 422-2865 Courriel : ombudsman@obsi.ca
- Agence de la consommation en matière financière du Canada, Édifice Enterprise
427, av. Laurier Ouest, 6^e étage, Ottawa (Ontario) K1R 1B9
Téléphone : 1 866 461-3222 Site Web : www.fcac-acfc.gc.ca.
Telephone:1-866-461-3222 Website: www.fcac-acfc.gc.ca.
Notre procédure relative aux plaintes est fournie intégralement sur notre site Web www.compagniehometrusted.ca.

ASSURANCE-DÉPÔTS

Nous sommes membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC). Le CEIE est couvert par la SDAC, sous réserve de ses règles et de ses règlements. Consultez le www.sadc.ca ou composez le 1 800 461-2342 pour obtenir plus de détails concernant l'admissibilité du CEIE à la SADC.

DROIT DE PROCÉDER AU GEL OU AU RETRAIT DU CEIE

Nous pouvons procéder au gel ou au retrait du CEIE sans préavis si la loi nous y oblige ou si nous avons des motifs valables de croire que le CEIE est utilisé à des fins illicites ou inappropriées, qu'il fait l'objet d'une fraude ou qu'il est utilisé d'une manière que nous jugeons insatisfaisante ou contraire à nos politiques ou aux présentes modalités.

RÉCLAMATIONS DE TIERS

Nous nous conformerons à toute réclamation légitime reçue d'un tiers relativement au CEIE, sans vous en aviser ou en aviser le courtier. Si nous nous conformons à une réclamation d'un tiers, nous pouvons imputer des frais raisonnables au CEIE.

FERMETURE

Vous consentez à ce que nous puissions fermer le CEIE en donnant en votre nom un avis écrit de 30 jours à votre courtier et vous convenez que vous n'aurez plus aucun droit ni intérêt à l'égard du CEIE à la date de prise d'effet de la fermeture lorsque le solde du CEIE sera versé à votre courtier. Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion et sans préavis, de fermer le CEIE pour quelque raison que ce soit si nous avons des motifs valables de croire que le CEIE est utilisé à des fins illicites ou inappropriées, qu'il fait l'objet d'une fraude ou qu'il est utilisé d'une manière que nous jugeons insatisfaisante ou contraire à nos politiques ou aux présentes modalités, auquel cas nous retirerons les fonds du CEIE pour les verser à votre courtier.

TRANSFERT

Vous ne pouvez pas transférer le CEIE à une autre personne, sauf par l'effet de la loi ou avec notre consentement.

MODIFICATION

Nous pouvons modifier les présentes modalités à l'occasion, à notre discrétion et sans préavis (autre que celui que nous sommes tenus de donner conformément aux présentes pour imposer ou augmenter les frais à l'égard du CEIE). L'avis de modification sera envoyé en votre nom à votre courtier.

LANGUAGE – LANGUE

You hereby acknowledge having required that this agreement and all notices and documents relating thereto be drafted in English. Vous reconnaissez avoir exigé que la présente convention ainsi que tous les avis et documents s'y rapportant soient rédigés en anglais.